



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2023.41**

TEMPORAIRE

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**

142 rue Saint Hervé

**Création branchement Enedis**

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande reçue par l'entreprise VEZIE Réseaux Bage 22 rue Gustave Eiffel 29800 PLABENNEC, représentée par Mme Léna LE GOFF assistante technique, Tél 02 43 49 33 44, [l.legoff@vezie.fr](mailto:l.legoff@vezie.fr) en date du 2 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un branchement Enedis au « 142 rue Saint Hervé », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Circulation**

**A compter du 26 juin 2023 jusqu'au 4 août 2023, (durée estimée des travaux : 6 semaines) la chaussée sera rétrécie à hauteur du « 142 rue Saint Hervé », et la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :**

- Aux abords du chantier, la vitesse sera règlementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits,
- Les piétons emprunteront le trottoir, côté impair, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation adéquate (*alternat par feux tricolores, manuel par piquets K10 ou panneaux B15/C18*) sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEZIE Réseaux Bage PLABENNEC et assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Au besoin, le chantier restera visible de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 3 : Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

### **ARTICLE 4 : Application**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PLOUESCAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- VEZIE Réseaux Bage PLABENNEC

Le Maire,  
Éric PENNEC

Pour le Maire de LANHOUARNEAU

Josée FALC'HUN

Adjointe Déléguée

